

Vu, Le Maire,

**CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX  
PAR LES ASSOCIATIONS  
(locations à titre gracieux)**

**ENTRE :** Monsieur le Maire de la Commune de GUENROUËT

**ET L'ORGANISATEUR RESPONSABLE :** .....

Adresse : .....

Numéro de téléphone : .....

Courriel : .....

IL A ÉTÉ CONVENU UN DROIT PRÉCAIRE D'UTILISATION ACCORDÉ AUX CONDITIONS SUIVANTES :

**1°) DÉSIGNATIONS ET ADRESSES DES LOCAUX A UTILISER**

Salles des mariages et du conseil : Rue André Caux - 44530 GUENROUËT

Salle des associations : Rue André Caux - 44530 GUENROUËT

Salle Culturelle : 23 rue de l'Abbé Verger 44530 GUENROUËT

Salle Polyvalente de l'Espace Partagé : 5 rue de l'Abbé Blanconnier NDDG 44530 GUENROUËT

Salle du Cougou « Au Gré des Vents » : 11 Le Cougou 44530 GUENROUËT

**2°) CONDITIONS D'UTILISATION**

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles, et reconnaît avoir visité préalablement, les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

**MESURES SANITAIRES CONTEXTUELLES**

Considérant le contexte sanitaire d'épidémie de coronavirus, l'organisateur déclare avoir pris connaissance des mesures sanitaires mises en place par le gouvernement (*cf. décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 consultable en mairie*) et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il s'engage également à s'équiper des produits nécessaires et à désinfecter les tables, chaises et points de contact après chaque utilisation.

**3°) OBJET PRÉCIS DE L'OCCUPATION**

Les réservations peuvent être annuelles, ponctuelles, pour les réunions, AG, ...

Les périodes d'occupation potentielle et ponctuelle des locaux peuvent avoir lieu du **01/09/2020** au **31/08/2021** aux horaires définis lors des réservations annuelles ou ponctuelles et pour un groupe de personnes par utilisation (*pas de brassage des participants*).

**4°) MESURES DE SÉCURITÉ**

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité (*cf. règlements intérieurs disponibles en mairie*) et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

**5°) ASSURANCE**

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Cette police d'assurance doit être impérativement remise au service de la mairie chaque année.

**6°) RESPONSABILITÉ**

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

Fait à GUENROUËT

Le .....

L'ORGANISATEUR RESPONSABLE

(signature)